

Dossier de Presse



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Présentation

Depuis les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, les excellents résultats de la natation française aux Jeux Olympiques, notamment avec Laure et Florent Manaudou, Alain Bernard, Frederick Bousquet, Camille Muffat, Coralie Balmy... La natation connaît un engouement sans précédent auprès du grand public, très sensible aux icônes de la jeunesse et de la forme que représentent ces champions.

Ainsi, le cliché du Maître-Nageur Sauveteur (MNS), avec sa perche et son sifflet disparaît pour laisser place à des activités aquatiques émergentes : l'aquagym, l'aquafitness, l'aqua bike, l'aqua combat, l'éveil aquatique ou encore la natation sur ordonnance font de plus en plus d'adeptes.

D'après le bulletin épidémiologique hebdomadaire n°1 du 17 Janvier 2017, **les noyades** sont la première cause de mortalité des accidents domestiques chez les moins de 25 ans et elles représentent 39% des décès chez les moins de 5 ans (soit la première cause de ces décès).

Le M.N.S. est plus que jamais l'élément incontournable d'une piscine, et ce, dans ses deux fonctions : de surveillance et d'enseignement. (voir notre fiche Noyade : le problème à sa source)

Ce sont pour tous ces changements et ceux à venir, que le **Syndicat National Professionnel des Maîtres- Nageurs Sauveteurs (S.N.P.M.N.S)** et la **Fédération Française des Maîtres- Nageurs Sauveteurs (F.F.M.N.S)** ont lancé le projet unique de réunir les M.N.S. de France lors des Journées Nationales de Prévention de la Noyade au mois de mai.

Pourquoi au mois de mai ? C'est le mois de la création du diplôme de M.N.S, plus exactement le 24 mai 1951 et intégré dans le code du sport.

A l'approche de la saison estivale, amis journalistes, parce que l'information passe par vous, parce que c'est une pratique dont l'apprentissage sauve des vies, parce que la pratique de la nage (baignade, activités aquatiques, plongée, waterpolo, plongeon...) représente 21 000 000 français : soit la deuxième famille d'activités la plus pratiquée.

Pour toutes ces raisons, faites-vous l'écho d'une initiative nationale d'Intérêt Général : Les Journées Nationales de Prévention de la Noyade



Sommaire

PRESENTATION	2
SOMMAIRE.....	3
PROPOSITIONS CONCRETES DU S.N.P.M.N.S ET LA	
F.F.M.N.S	7
CREATION DU LIVRET PEDAGOGIQUE LE « SECU'NAGE »	7
LE DISPOSITIF « JE NAGE DONC JE SUIS »	7
UN PROJET SCOLAIRE DESTINE AUX MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS	7
LA LEGISLATION.....	8
L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT NATIONAL : LES	
J.N.P.N.....	10
« MAI, MOIS DU SAUVETAGE »	10
« METS-TOI AU SAUVETAGE »	10
« MAI, MOI JE ME SAUVE »	10
POUR LA PREMIERE FOIS EN 9 ANS D'EXISTENCE, LA	
SOCIETE VERT MARINE NOUS A PROPOSE SES SERVICES	
ET S'ASSOCIE A NOUS FORTE DE SES 72 PISCINES SUR LE	
TERRITOIRE FRANÇAIS POUR ORGANISER LES 9IEMES	
JNPN.	10
REVUE DE PRESSE.....	11
LIENS VIDEOS.....	11
CONTACTS	12

Les fondateurs : Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (S.N.P.M.N.S) et la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

En 1927, la création des Anciens Professeurs de Natation Française (A.P.N.F).

En 1938, elle s'accorde avec la Fédération Française de Natation pour être le seul organisme dirigeant des activités de nage amateur en France.

En 1950, 5000 noyades en France aussi important que les décès routiers.

En 1951, les membres de A.P.N.F se battent pour faire reconnaître le métier de Maître-Nageur Sauveteur comme d'utilité publique et ils obtiennent la création du diplôme d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur.

En 1952, A.P.N.F devient Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (F.F.M.N.S).

En 1962, après 5 ans de lutte, la F.F.M.N.S obtient la reconnaissance par les ministères pour la signalisation pour les baignades et les plages (drapeaux).

En 1982, grâce à la F.F.M.N.S, l'Education Nationale reconnaît le sauvetage comme épreuve au baccalauréat avec un mannequin de poids égal à 1,500 kg.

En 1985, il y a un manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

En 1986, création du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif spécialisé des Activités de la Natation. (B.E.E.S.A.N)

Le 21 mars 1986, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs se présente aux M.N.S. comme le seul syndicat dédié à la profession.

Au titre de représentant exclusif des M.N.S, le S.N.P.M.N.S. est un acteur incontournable des activités aquatiques et de la natation. Il défend non seulement les droits de ses 6000 adhérents, répartis sur toute la France, mais se positionne également comme un garde-fou efficace contre les détracteurs du métier de MNS.

Chose certaine, le S.N.P.M.N.S. ne peut pas se faire taxer de clientélisme, les membres du bureau national étant bénévoles ! Ils s'investissent dans l'action du syndicat par conviction et non par intérêt.



Par l'intermédiaire du S.N.P.M.N.S, un M.N.S adhérent satisfait également à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, en souscrivant un contrat en responsabilité civile professionnel, le couvrant pour d'éventuels dommages corporels matériels ou immatériels survenus dans l'exercice de ses fonctions. En effet, le recours à la justice est devenu chose commune par les usagers des établissements de bain, si bien que les M.N.S. ne peuvent pas se permettre de négliger leur défense devant les tribunaux (exemple courant : noyades). Là est aussi la mission du S.N.P.M.N.S. est déterminante !

La F.F.M.N.S mène des actions d'intérêt général et ses buts sont d'utilité publique. Elle joue aussi un rôle dans la formation des futurs M.N.S. et l'éducation des jeunes à la citoyenneté. Elle regroupe des associations poursuivant les mêmes idées, notamment le développement de la formation secourisme pour le plus grand nombre et implante progressivement dans les départements de France des Centres départementaux de formation au secourisme, ainsi qu'au sauvetage (Championnats de Natation Sauvetage à vocation utilitaire).

Ses clubs mettent en place des formations au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, mais aussi la préparation du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de Natation.



Les chiffres de la noyade en France

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de près de 500 décès accidentels chaque été et entraînent aussi de graves séquelles.

L'enquête NOYADES 2015 a été réalisée entre juin et septembre de la même année par l'Institut de Veille Sanitaire (l'InVS), la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur. Elle a recensé toutes les victimes de noyades, accidentelles ou non, suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

L'objectif était de décrire les caractéristiques et les facteurs de risque des noyades accidentelles pour contribuer à leur prévention.

1 266 noyades accidentelles, dont 436 (34%) suivies d'un décès.

Parmi ces noyades, 18% concernaient des enfants de moins de 6 ans (226 noyades dont 29 décès) et 46% des adultes de plus de 45 ans (568, dont 260 décès). Les caractéristiques démographiques des victimes et les circonstances de la noyade dépendaient du lieu : 241 noyades se sont produites en piscine privée (68 décès), 62 en piscine publique d'accès payant (6 décès), 157 en cours d'eau (115 décès), 132 dans un plan d'eau (65 décès), 637 en mer (167 décès) et 37 en d'autres lieux (15 décès).

En piscine privée, les enfants de moins de 6 ans se sont noyés surtout à cause d'un manque de surveillance d'un adulte et de leur inaptitude à nager.

Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades sont souvent survenues après une chute, lors d'activités solitaires ou après une consommation d'alcool.

En mer, les noyés étaient souvent des personnes résidant dans le département de la noyade, âgées de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces résultats sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que :

- ❖ assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte,
- ❖ leur apprendre à nager le plus tôt possible,
- ❖ nager dans des zones de baignade surveillée,
- ❖ ne pas surestimer ses capacités physiques,
- ❖ se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

L'apprentissage de la natation est recommandé dès l'âge de 6 ans par l'InVS, pour lutter contre les noyades qui chaque année, touchent en majorité les enfants.

Propositions concrètes du S.N.P.M.N.S et la F.F.M.N.S

Création du livret pédagogique le « Sécu'nage »

Tout d'abord , la commission enseignement à créer un livret pédagogique nommé « Sécu'nage ». En accord avec la réglementation en vigueur, le livret met en avant quatre niveaux de compétences aquatiques sécuritaires.

L'une des mesures que nous proposons est la redéfinition des outils d'évaluations dans le cadre scolaire, avec le passage des étapes déterminantes pour garantir l'autonomie de l'enfant:

- le savoir se sauver
- le savoir nager (fédéral)
- le savoir nager (scolaire)
- le savoir sauver (autrui)

Ces quatre étapes définit dans le livret permettent à l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité dans le second degré, certifiant de ses aptitudes à évoluer dans un milieu aquatique, à grande profondeur, avec ou sans vêtements, dans le but d'avoir à terme les réflexes pour sauver un tiers en difficulté dans le même milieu.

Le dispositif « Je nage donc je suis »

Le développement de l'action « Je Nage Donc Je Suis » a été mis en place en février 2014 et s'adresse aux enfants des écoles primaires scolarisés du 93, ne sachant pas nager. Partenaires fondateurs avec le Comité Départementale Olympique Sportif, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les collectivités territoriales, les M.N.S apprennent à nager gratuitement. A raison d'une heure par jour, dix séances consécutives pendant les vacances scolaires.

Depuis septembre 2016, d'autres partenaires comme l'Education Nationale et les clubs à la F.F.M.N.S, la Fédération Française de Natation (FFN), la Fédération Sportif et Gymnique du Travail (FSGT)nous ont rejoint.

On dénombre déjà des milliers d'enfants qui ont bénéficié de ce dispositif.

Un projet scolaire destiné aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Ce projet scolaire suggère de mettre en place une organisation générale pour un créneau scolaire sur le thème de la Prévention de la Noyade. Un certificat valorisant la participation sera remis gratuitement à tous les élèves et pourra être remis aussi aux centres de loisirs ou au public.



La législation

La législation concernant « les activités de la natation » est d'autant plus complexe que le champ d'application s'est élargi depuis la parution des textes de loi initiaux.

Introduite dans le Code du Sport, la loi 1951 a permis de sauver des milliers de vie, fait obligation de mettre en place **une surveillance dans les établissements d'accès payant ouvert au public**, ne tient plus qu'à un fil.

Sous la pression de l'Europe et du secteur marchand, de nouvelles normes sur la sécurité des piscines pourraient se substituer à notre législation pour remplacer les éléments fondamentaux du Code du Sport dont la loi de 1951 et ses additifs réglementaires.

Les normes en question sont :

-NF EN 15288-1+A1 (**novembre 2010**) Piscines – Partie 1 : exigences de sécurité pour la conception

-NF EN 15288-2 (**novembre 2008**) Piscines – Partie 2 : exigences de sécurité pour le fonctionnement

Actuellement ces normes sont d'application volontaire, mais elles ne peuvent intégralement être appliquées car, sur certains points, Les exigences de sécurité de la norme européenne « NF EN 15288 - Piscines - 2 Exigences de sécurité pour le fonctionnement » sont inférieures à celles de la réglementation française. Elles sont donc de facto sans conséquence sur notre réglementation nationale.

L'AFNOR n'a pas la possibilité de refuser d'inscrire à son catalogue cette norme dès lors qu'elle a été approuvée par le comité européen de normalisation (CEN). À ce jour, il n'est pas envisagé de rendre cette norme d'application obligatoire, ni de faire évoluer la réglementation française concernant les piscines (définie dans les codes du sport, de la santé, de l'éducation, des collectivités territoriales, de l'urbanisme, etc.), plus contraignante que la norme en question, et qui reste donc intégralement applicable en France.

Sous la pression de l'Europe et du secteur marchand, de nouvelles normes sur la sécurité des piscines pourraient se substituer à notre législation pour remplacer les éléments fondamentaux du Code du Sport dont la loi de 1951 et ses additifs réglementaires.

La surveillance pourrait ne plus être obligatoire ! C'est déjà parfois le cas pour les piscines d'hôtels privés, ou les campings et de plus en plus de plages, où sont laissés à l'appréciation des propriétaires, les moyens à mettre en œuvre pour la sécurité de leurs clients.

L'enseignement à l'école primaire dans les années 1970 était délégué exclusivement aux M.N.S. Dans un premier temps, pour des raisons économiques il fallait que les instituteurs participent à l'enseignement. Puis dans un second temps, **la circulaire du 10 juillet 2011**, a installé de l'incohérence par la mise en place de l'agrément, en voulant placer la compétence de l'enseignement **aux parents d'élèves bénévoles au même niveau que les professionnels diplômés d'État.**

C'est ainsi que les objectifs du savoir nager ont été revus à la baisse et l'on a pu voir tout récemment dans certaines piscines imposer des méthodes d'apprentissage qui s'apparentent plutôt à des récréations permanentes que de véritables apprentissages.

Dans ces conditions, les non-résultats sont vite apparus. Les enfants parfois avec deux années de fréquentation de cours à la piscine ne savent pas nager. Nous ne dirons pas volontairement apprentissage, puisque bien souvent les enfants se « dépatouillent » comme ils le peuvent dans la piscine, au gré de parcours employant du matériel à « gogo », tapis, lignes d'eau, cages...

On peut être M.N.S bénévole et enseigner, mais est ce qu'on peut être chirurgien bénévole et opérer?

L'organisation de l'événement National : les J.N.P.N

« Mai, mois du sauvetage ».

« Mets-toi au sauvetage ».

« Mai, moi je me sauve ».

A l'approche de l'été, au-delà d'être une tribune pour le métier de M.N.S, **les Journées Nationales de Prévention de la Noyade se veulent être une manifestation d'intérêt public.**

Tous les M.N.S de France se mobilisent car la sécurité de la population est en danger.

Au fil de l'eau, petits et grands, jeunes et moins jeunes vogueront de stands en stands, d'ateliers en ateliers et de démonstrations en démonstrations pour pouvoir **protéger, alerter, secourir.**

Quoi de plus beau que de voir partout en France, des démonstrations de sauvetage et de secourisme, des ateliers de passage de diplômes, des stands d'information pour le grand public sur les risques de la noyade ainsi que sur les moyens de prévention et des démonstrations d'activités émergentes .

Quand ?	Au moi de mai
Où ?	Dans toute la France et Dom- Tom
Qui ?	Organisé par les M.N.S de France, le S.N.P.M.N.S, la F.F.M.N.S, les Collectivités.
Pour qui ?	Les usagers, nos enfants
Pourquoi ?	La prévention reste la meilleure protection. Si les victimes avaient été mieux informées et sensibilisées aux dangers liés au risque aquatique, des drames auraient pu être évités

Pour la première fois en 9 ans d'existence, la société Vert Marine nous a proposé ses services et s'associe à nous forte de ses **72 piscines** sur le territoire français pour organiser les 9ièmes JNPN.



Communauté d'agglomération de POULANZES

<https://www.youtube.com/watch?v=jUvb3rLutaE>

https://www.youtube.com/watch?v=5bC6tMsB_-Y

Opération communication , c'est quoi le SNPMNS

<https://www.youtube.com/watch?v=nGyTOBVsVMI>

BFM Vidéo : 30/07/2015 Axel Lamotte, commente les chiffres de la noyade

<http://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/video/nombre-de-mortspar-noyades-en-hausse-des-qu-il-y-a-de-l-eau-il-y-a-un-risque-597464.html>

Articles de presse : Journées prévention de la Noyade à SENE ET HEROUVILLE



A Hérouville. La prévention de la noyade enseignée aux jeunes

Hérouville-Saint-Clair - Modifié le 31/05/2016 à 19:18 | Publié le 31/05/2016 à 18:49



Contacts

Roland Meunier - 06 03 91 48 31
roland.meunier@snpmns.org

Axel Lamotte -0611 92 43 59
axel.lamotte@snpmns.org



*Rédaction ,mise en page, photos :
Sandie NAHOUM et Marie-Laure DIOCHOT.*

FFMNS :
23 rue de la Sourdière
75001 PARIS
ffmnspresident@gmail.com

SNPMNS :
80 Boulevard du Général Leclerc
B.P.3- 92113 Clichy-la Garenne Cedex
www.snpmns.org et snpmns@gmail.com

